



AVIS N°2025-055/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU **16** JUIN 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES DE « GOLDEN SOLUTIONS », « J&J » ET « BEN EMMA SEDO » ET DE POURSUITE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES APPELS D'OFFRES :

- N°2/23/008/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 DU 08 JUILLET 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAGASINS PLUS CUISINES AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CANTINES SCOLAIRES ET DE MODULES DE SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU PLUS MAGASIN DANS DIVERSES ECOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE TORI-BOSSITO ;
- N° 2/23/009/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 DU 22/07/2024 RELATIF A LA CONFECTIION ET FOURNITURE DE DIVERSES VALEURS INACTIVES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE TORI-BOSSITO.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'avis n°2025-055/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 28 avril 2025 portant non autorisation de prorogation des délais de validité et non poursuite des procédures de passation des appels d'offres n°2/23/008/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 du 08/07/2024 et n° 2/23/009/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 DU 22/07/2024 ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°2/22/102/C-TB/PRMP/SP-PRMP/2025 du 02 mai 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le 07 mai 2025 sous le numéro 0893-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Tori-Bossito, en exécution des recommandations de l'avis n°2025-055/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 28 avril 2025 a saisi à nouveau l'ARMP d'une demande d'autorisation de poursuite des procédures ;

Que dans sa demande, la PRMP de la Commune de Tori-Bossito expose ce qui suit :

« *J'accuse réception de l'avis ci-dessus référencé relatif à la demande d'autorisation de signature de contrat et vous en remercie*

. Je viens par la présente, réintroduire le dossier tout en joignant en pièces jointes, les documents complémentaires y afférents.

Espérant une suite favorable à ma requête, je vous prise de recevoir, monsieur le président, l'expression de mes considérations distinguées » ;

Qu'il résulte de ce qui précède que la demande de la PRMP de la Commune de Tori-Bossito porte sur l'autorisation de la poursuite des différentes procédures précédemment refusées ci-après :

N°	Libellé du contrat	Mémoire sur le marché	Pièces justificatives
01	Confection et fourniture de diverses valeurs inactives pour le compte de la Mairie de Tori-Bossito par accord cadre (à bon de commande)	<p>Le Dossier d'appel à concurrence a été validé le 18 juillet 2024 par la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, l'avis d'appel à concurrence a été lancé le 25 juillet 2024.</p> <p>Après l'ouverture des plis et l'analyse des offres, les résultats d'attribution sont validés par l'organe de contrôle. Le projet de contrat envoyé à l'organe de contrôle a fait objet de certaines observations le 28 janvier 2025. Le délai de transmission du projet de contrat avec prise en compte des observations a tardé car attendant l'approbation du budget par l'autorité de tutelle qui a été effective le 18 mars 2025 et la validation, publication du Plan de Passation des Marchés Publics le 28 mars 2025</p>	<ul style="list-style-type: none">- PV validation DAO- Preuves publications avis- PV ouverture et les preuves de publication- PV d'analyse, d'attribution et le rapport de validation du PV par la DDCMP- Projet de contrat
02	Travaux de construction d'un module de deux salles de	Le dossier d'appel à concurrence a été validé le 18 juin 2024 par la Direction	<ul style="list-style-type: none">- PV validation DAO

	classe avec bureau plus magasin à l'école maternelle publique d'Aguéta dans la commune de Tori-Bossito (Lot 7)	Départementale de Contrôle des Marchés Publics, l'avis d'appel à concurrence a été lancé le 11 juillet 2024. Après l'ouverture des plis le 06 août 2024, la PRMP a été autorisée pour jouir d'un mois de congé administratif pour compter du 12 août 2024, et a déposé sa lettre de démission le 04 novembre 2024. La nouvelle PRMP a été nommée le 08 novembre 2024, les procès-verbaux d'analyse et d'attribution sont envoyés à la DDCMP le 25 novembre 2024 et l'analyse des offres, les résultats d'attribution sont validés par l'organe de contrôle le 28 février 2025. Les raisons qui motivent la non transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle sont entre autres l'approbation du budget par l'autorité de tutelle qui a été effective le 18 mars 2025 et la validation, publication du Plan de Passation des Marchés Publics le 28 mars 2025	- Preuves publications avis - PV ouverture et les preuves de publication - PV d'analyse, d'attribution et le rapport de validation du PV par la DDCMP - Courriers relatifs à la prorogation du délai de validité des offres - Projets des contrats - Copie de l'acte de jouissance de congé administratif de la PRMP
03	Travaux de construction de trois modules de deux salles de classe avec bureau plus magasin à l'école maternelle publique de Aïdohoue dans la commune de Tori-Bossito (lot 8) z		

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- l'approbation doit être refusée en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation du délai de validité des offres, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante, suite à la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
- tout marché doit, d'une part, être porté par le budget et le programme d'activités de l'année de sa conclusion, et d'autre part, être obligatoirement inscrit dans le plan de passation de ladite année ;

Qu'au regard desdites dispositions, l'ARMP a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à saisir par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, après l'épuisement du délai d'attente et des voies de recours éventuels et jusqu'à l'approbation du marché ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures listées dans le tableau sont à l'étape de contractualisation ;

Qu'en saisissant à nouveau l'ARMP pour sa demande, la PRMP de la Commune de Tori-Bossito a joint les copies des lettres des attributaires provisoires, la première N°005/GS/2025 du 05 mai 2025, délivrée par l'entreprise GOLDEN SOLUTIONS, la deuxième sans numéro du 05 mai 2025, délivrée par BEN EMMA SEDO et la troisième du 22 novembre 2024, délivrée par l'entreprise J&J dans lesquelles ces derniers ont accepté la prorogation de délai de validité de leurs offres et de confirmation de prix jusqu'à l'approbation du marché, ce qui satisfait à la première condition de recevabilité de sa requête ;

Considérant en outre, que la procédure concernée, n'a pas abouti avant le 31 décembre 2024 ;

Que pour la poursuivre en 2025, il faille s'assurer de la disponibilité des crédits afférents à ce marché ;

Que pour ce faire, la PRMP de la Commune de Tori-Bossito a fourni une copie du Plan de Travail Annuel (PTA) gestion 2025, qui intègre les projets de marchés, avec leur montant prévisionnel ;

Que l'ayant ainsi fait, sa requête remplit la deuxième condition posée et relative à la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ; 

Considérant au surplus que la PRMP de la Commune de Tori-Bossito a fourni une copie du Plan de Passation des marchés Publics gestion 2025 dans lequel lesdits marchés sont inscrits et ayant pour références T_DST_108524 et F_DAAF_108917 en satisfaction de la troisième condition relative à l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation publié de l'année en cours ;

Qu'en somme, toutes les trois (3) conditions nécessaires à l'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de poursuite des procédures listées, sont maintenant remplies par la Commune de Tori-Bossito ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne responsable des marchés publics de la Commune de Tori-Bossito à proroger les délais de validité des offres des attributaires GOLDEN SOLUTIONS, J&J et BEN EMMA SEDO et à poursuivre les procédures de passation des appels d'offres :

- N°2/23/008/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 du 08/07/2024 relatif aux travaux de construction de magasins plus cuisines au profit des écoles primaires publiques à cantines scolaires et de modules de salles de classe avec bureau plus magasin dans diverses écoles maternelles de la commune de Tori-Bossito ;
- N°2/23/009/C-TB/PRMP/SP-PRMP/SE/CCMP/RST/2024 du 22/07/2024 relatif à la confection et fourniture de diverses valeurs inactives pour le compte de la Mairie de Tori-Bossito. 

